

Le Voilier



Le bulletin des membres

Le mot de la présidente

Voilà une autre fin d'année financière qui se termine avec un bilan très positif pour l'équipe de travail et le conseil d'administration.

Les différents comités ont repris leurs travaux en présentiel, ce qui a grandement relancé la vie associative.

La consolidation de l'équipe de travail est arrivée à point avec l'augmentation des demandes que nous recevons. Les causeries d'information vont bon train, déjà plusieurs groupes ont pu participer à ces rencontres et recevoir les nouveaux fascicules mis à jour.

Nous venons de franchir une nouvelle année ce qui nous amène à un événement très spécial pour l'organisme. En décembre prochain nous fêterons le 30e anniversaire de Droits et recours Laurentides. **Déjà 30 ans !**

Déjà 30 ans pour l'organisme mais aussi pour Manon Guillemette, première conseillère de Droits et recours Laurentides. C'est le moment qu'elle a choisi pour fermer la parenthèse sur toutes ces belles années de dévouement, c'est un départ à la retraite bien mérité !

Elle quittera à la fin de l'année 2023, ce sera donc une année de grand changement, son départ nous amène à la recherche d'une autre perle rare pour se joindre à cette belle équipe.

Comme chaque année, la fin de l'année financière nous amène à **l'assemblée générale annuelle**; nous sommes en préparation de celle-ci, qui aura lieu à la **Vieille-Gare de Saint-Jérôme** le **15 juin** prochain.

Nous vous attendons en grand nombre, c'est toujours un plaisir de vous revoir !

Pour terminer, j'aimerais vous laisser en réflexion sur une petite phrase que me répète souvent mon père qui vient d'avoir ses 98 ans :

« Voilà où nous en sommes tous tant que nous sommes. »

Johanne Roy

Dans ce numéro :

Des nouvelles de l'organisme.....	2
Droits et recours Laurentides était présent.....	3
Droits et recours Laurentides appuie.....	4
Santé mentale, stigmatisation et médias.....	5
Joyeux anniversaire !	6
Journée internationale des droits des femmes.....	7
Perspectives critiques sur l'incarcération au Québec..	8
Les droits en mouvements L'avenir des libertés.....	9
Le programme de revenu de base.....	10-13
Des électrochocs imposés à une dame de 82 ans soulèvent l'indignation.....	11
Porter plainte dans le réseau de la santé – au public ou au privé.....	12
Chronique juridique.....	14-15 16-17
Lettre ouverte Pour toutes les Christine du monde.....	18-19
Devenir membre.....	20-21
Assemblée générale Annuelle.....	22



Des nouvelles de l'organisme !

Assemblée générale annuelle

Notez que l'assemblée générale annuelle se tiendra cette année le **jeudi 15 juin 2023**, à **13 h 30**, à la **Vieille-Gare** située au 160 rue de la gare à Saint-Jérôme. Un dîner sera offert à midi. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour **confirmer votre présence** et **réserver votre boîte à lunch** au 1-800-361-4633 ou 450 436-4633 avant le 1er juin 2023.

Célébration du 30e anniversaire de Droits et recours Laurentides

Un comité de Droits et recours travaille actuellement sur l'organisation de la **célébration du 30e anniversaire** de l'organisme. On se souviendra qu'en avril 1993 le comité provisoire pour la promotion, le respect et la défense des droits en santé mentale des Laurentides annonçait avoir reçu la charte au nom de Droits et recours Laurentides Inc. **L'assemblée générale de fondation** s'est tenue à saint Jérôme le **4 décembre 1993**.

Dîner de Noël

Le 9 décembre dernier, près d'une vingtaine de personnes, composée des membres du conseil d'administration, de l'équipe et des membres bénévoles de l'organisme se sont retrouvés le temps d'un dîner de Noël. Des retrouvailles très appréciées après la période de pandémie !

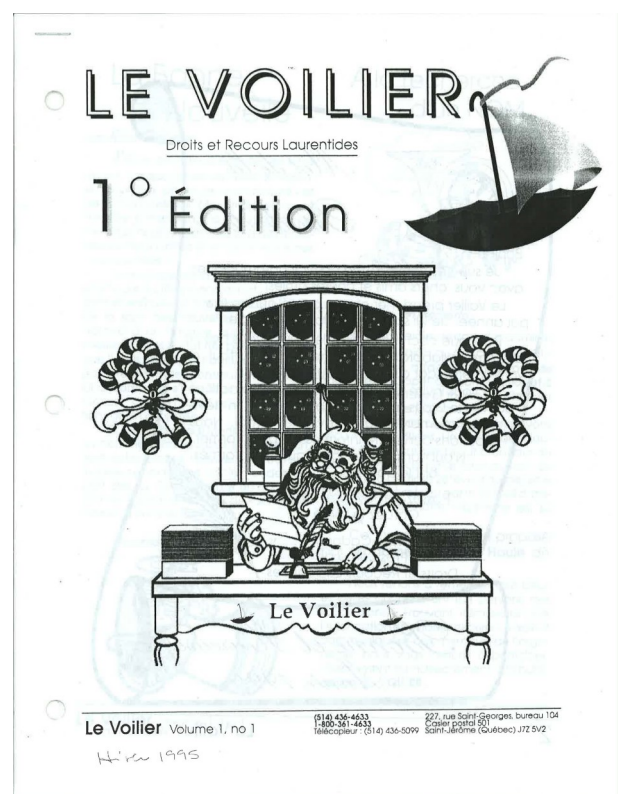


Un peu d'histoire

Vous souvenez-vous que la première édition du Voilier est parue l'hiver 1995 ?

Plusieurs mois avant, le conseil d'administration, par le biais du concours « Trouvez un nom », faisait parvenir à tous les membres un appel à la participation et à la réflexion pour trouver le nom du journal de Droits et recours Laurentides ; 39 propositions furent envoyées. Un comité de sélection fut mis sur pied pour procéder au choix du nom.

Le Voilier, proposé par Huguette Houle de Sainte-Adèle, fut le nom retenu par le conseil d'administration de l'organisme.



Le Voilier

Le bulletin d'information *Le Voilier* de Droits et recours Laurentides est publié 3 fois par année, plus une édition spéciale du temps des Fêtes. Chaque numéro est distribué :

- ♦ aux membres de Droits et recours Laurentides;
- ♦ à plus de 150 organismes, établissements, députéEs, dans la région des Laurentides;
- ♦ aux personnes et organismes qui supportent les actions de Droits et recours Laurentides;
- ♦ à d'autres groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale.

Merci !

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides**

Québec

DRL était présent...

Campagne 2022 Engagez-vous ACA

Shany Perron était présente à la manifestation nationale du mouvement de l'action communautaire autonome, dans le cadre de la campagne électorale provinciale 2022, à Montréal, le 29 septembre. Elle représentait Droits et recours Laurentides dans les rues de Montréal, pour demander un meilleur financement à la mission pour les organismes communautaires autonomes. Il y avait plus de 2000 personnes à Montréal et d'autres manifestations avaient lieu dans différentes régions.

Tournée d'information du ROCL

Le 5 octobre 2022, Shany Perron participait à une rencontre sur le Budget de base requis (BBR) avec le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL). Actuellement, il y a différents enjeux auxquelles sont confrontés les organismes communautaires, entre autres la pénurie de main-d'œuvre, l'inflation, le coût de la vie, les loyers dispendieux, le manque de bénévoles, mais surtout, un manque de financement à la mission.

Nouvelles d'Alternatives Laurentides

Alternatives Laurentides organisait le 13 octobre dernier la journée thématique « Des lieux et des liens » chapeauté par le RRASMQ, dans le cadre du 10 du 10 (La Journée de l'Alternative en santé mentale a lieu le 10 octobre de chaque année, partout au Québec). Shany Perron était présente pour représenter Droits et recours Laurentides. L'activité avait lieu à la Place des citoyens à Sainte-Adèle. Il y avait un dîner de fourni et l'activité consistait à visionner un film de Prise 2, « Apparaître » parlant de l'utilité de l'art comme alternative en santé mentale.

Tournée du ROCL

Au mois de février 2023, durant trois semaines, le ROCLaurentides a été à la rencontre de ses membres à Sainte-Thérèse, Sainte-Adèle et Mont-Laurier. Shany Perron, coordonnatrice de Droits et recours Laurentides y était !

Panel – Justice administrative et santé mentale

Le 5 octobre 2022, Sophie Longtin participait au panel du Barreau du Québec, au Palais des congrès de Montréal. Représentant Droits et recours Laurentides, elle y a parlé de l'accompagnement des personnes.

Présentation à l'Université de Montréal

Shany Perron a été invitée par la Coalition en criminologie, regroupant d'ancien.ne.s étudiant.e.s et professeurs, à faire une présentation de l'organisme Droits et recours Laurentides dans un cours universitaire de l'Université de Montréal à l'École de criminologie le 22 novembre 2022.

Commémoration de la tuerie de Polytechnique



Nous étions présentes le 6 décembre 2022, Place de la paix, pour la commémoration de la tuerie à la Polytechnique organisée par le CLAF. Le comité local d'actions féministes (CLAF) regroupe le Centre de femmes les Unes et les Autres, la Maison d'Ariane, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel — CALACS L'Ancre, le Coin Alpha — groupe populaire en alphabétisation, le Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme, Droit et Recours Laurentides et Solidarité Laurentides Amérique Centrale — SLAM.

Journée internationale des droits des femmes

Droits et recours Laurentides était présent à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme le 8 mars 2023 pour la Journée internationale des droits des femmes. Cette année, le Comité local d'actions féministes (CLAF) de Saint-Jérôme a mis un accent particulier sur les enjeux cachés de l'Itinérance au féminin ainsi que sur les solutions apportées par des organismes de la région.



Droits et recours Laurentides appuie...

FRAPRU

Droits et recours Laurentides a appuyé le FRAPRU et envoyé vingt (20) lettres types dans le cadre d'une campagne demandant que les subventions publiques soient réservées au secteur sans but lucratif ; la ville de Sainte-Sophie a adopté une résolution pour que les subventions gouvernementales soient attribuées dans des programmes tels qu'AccèsLogis (et non à des promoteurs privés).

Coalition Solidarité Santé

À la suite d'une demande de la Coalition Solidarité Santé pour enjoindre les partis politiques à mettre la mise en œuvre d'une assurance-médicaments publique et universelle dans leurs priorités, Droits et recours Laurentides a envoyé cette demande aux députés Nadine Girault et Youri Chassin qui ont accusé réception.

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Proposition d'engagement en faveur de l'autonomie : Droits et recours Laurentides appuie la proposition du RRASMQ et s'engage à être vigilant et à défendre son autonomie, sa mission et sa vie associative et démocratique.

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

Droits et recours Laurentides a appuyé la campagne de mobilisation pour une justice sociale et climatique 2022-2023 du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ).

Une vague rotative de grève, de fermeture et d'action sous le thème **Inégalités et climat déréglé, c'est assez ! Le communautaire en action !** se sont déroulés du 20 au 24 février 2023 pour revendiquer un réinvestissement dans notre filet social et la sortie des combustibles fossiles.

Parce que l'actualité des dernières années nous montre clairement que les inégalités augmentent à travers le monde : hausse de l'inflation, augmentation de l'itinérance, crise du logement, insécurité alimentaire, des riches encore plus riches, etc. En plus de cette crise des inégalités, la crise climatique ne peut plus être ignorée et s'accélère. Les groupes communautaires travaillent directement avec les personnes qui sont affectées par les inégalités sociales et la crise climatique.

L'action communautaire autonome lutte ensemble pour transformer la société, pour défendre les droits sociaux et pour améliorer les conditions de vie.



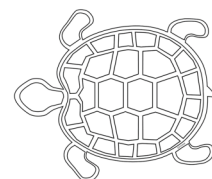
CONGÉS

Notez que les bureaux de Droits et recours Laurentides seront fermés les :

- Lundi 1er mai
- Lundi 22 mai 2023
- Lundi 26 juin
- Lundi 3 juillet
- Du 24 juillet au 11 août inclusivement
- Lundi 4 septembre.

« Qui sait ?
Qui sait vraiment
Si la tortue n'est pas une pierre
Qui, à force de rêve,
Est parvenue à avancer ! »

GUY MARCHAMPS



Santé mentale, stigmatisation et médias

Avec les événements tragiques des dernières semaines, Amqui, Laval, Montréal et dernièrement Louiseville, il était important de réfléchir à l'enjeu de la représentation de la santé mentale dans les médias. Oui, on a lu et entendu beaucoup de choses choquantes dans l'espace médiatique. C'est pourquoi le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) dans son dernier *Midi Quoi voir* (un espace de partage des connaissances en santé mentale et d'échanges) s'est intéressé à cette question. Droits et recours Laurentides y participait.

Pour la période de discussion de ce récent *Midi Quoi voir*, le RRASMQ s'est inspiré d'un texte du Centre Franco Basaglia sur la stigmatisation et invitait les participants à réfléchir à la stigmatisation en santé mentale, plus particulièrement au rôle des médias.

Parce que les médias sont la principale source d'information de la population concernant la maladie mentale, une question se pose : comment promouvoir une parole autre, moins stigmatisante, dans l'espace médiatique ?

Parce qu'il importe de penser de nouvelles voies, d'aller voir au-delà des portes closes, défaire les préjugés, tisser des liens, faire des ponts, mettre en lumière l'alternative et toutes les formes de médium, théâtre, art visuel, écriture, cinéma, etc. qui apportent un éclairage autre, donner la parole à tous ceux dont on ne parle pas, mieux faire comprendre la souffrance de ceux et celles qui vivent avec ces troubles, défaire les préjugés. Parce qu'il est primordial de ramener l'être, les personnes, leurs vécus véritables, au centre des discussions.

Analyse

Revenons au texte en question, une troisième analyse d'une série consacrée à la stigmatisation des personnes qui ont des problèmes de santé mentale. Les auteurs s'intéressent aux médias en tant que relais de la stigmatisation (les stéréotypes, les préjugés et la discrimination) auprès du grand public. Leurs conclusions : « [...] ce qu'on appelle la "stigmatisation" est un phénomène complexe – composé d'une base de connaissances composée de stéréotypes et de préjugés qui débouchent sur des comportements de discrimination – qui est engendré par notre représentation culturelle de la folie. »

Vers le changement

La stigmatisation affecte sérieusement le bien-être des personnes qui y sont exposées. Selon le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), la peur d'être stigmatisé peut empêcher jusqu'à 40 % des personnes souffrant d'anxiété ou de dépression de consulter un médecin. Changer les attitudes, comprendre la maladie mentale, sensibiliser autrui mais aussi communiquer les faits et les attitudes positives et défaire les mythes et les stéréotypes sont des sources de changements. « Pour combattre la stigmatisation associée aux maladies mentales, il faut en apprendre à leur sujet, sensibiliser les gens et examiner de plus près nos propres attitudes à l'égard de la santé », souligne le CAMH.

Françoise Le Guen

Le **Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec** regroupe et représente des organismes communautaires qui adhèrent à une approche alternative en santé mentale.

Capsule vidéo sur DRL

La vidéo de Droits et recours Laurentides produite par l'entreprise spécialisée en création de contenu photo et vidéo Valmedia est terminée ! Nous avons hâte de vous la présenter !

L'objectif du projet est de mettre en valeur l'histoire du mouvement alternatif ainsi que la dimension alternative des organismes membres, par la réalisation d'une série de sept (7) capsules vidéo de 3 à 5 minutes chacune et mettant à l'honneur différentes ressources sur le territoire des Laurentides. Alternatives Laurentides désire inspirer et offrir aux gens la chance de participer aux activités d'organismes alternatifs, qui axent sur une vision différente de celle véhiculée dans notre société, soit la vision biomédicale. Elles seront présentées la Journée mondiale de la santé mentale, soulignée chaque 10 octobre. Un grand merci à Emmanuel Lavigne, de Valmedia.

Alternatives Laurentides rassemble L'Envolée RASM (Sainte-Agathe), L'Échelon des Pays-d'en-Haut (Sainte-Adèle), le Centre aux sources d'Argenteuil (Lachute), Le Groupe de la licorne (Sainte-Thérèse), Droits et recours Laurentides (groupe régional) et Le Collectif des Laurentides en santé mentale (groupe régional). Les groupes accueillent leurs membres selon une approche alternative en santé mentale, humaniste et respectueuse, favorisant le pouvoir des personnes directement concernées.

Journée internationale des droits des femmes

C'est le 8 mars dernier, à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme, que de nombreuses personnes se sont rassemblées pour souligner la Journée internationale des droits des femmes. L'événement, organisé par le Comité local d'actions féministes de Saint-Jérôme, sous le thème national de cette année « Résistances féministes », visait à mettre en lumière des enjeux qui touchent les femmes et à célébrer leurs droits durement acquis.

Pour la petite histoire, la Journée internationale des femmes est née au début du XXe siècle, dans la foulée des activités des mouvements ouvriers d'Amérique du Nord et d'Europe, et reflète un appel grandissant pour la participation à parts égales des femmes à la société. Au Québec, l'intérêt pour la Journée internationale des droits des femmes est avivé par le mouvement de libération des femmes qui prend naissance à la fin des années 60. Le 8 mars 1971, le Front de libération des femmes lance officiellement une campagne nationale pour l'avortement libre et gratuit. Une marche est alors organisée à Montréal de même qu'un colloque. Depuis, les groupes de femmes, les syndicats et les groupes communautaires travaillent à faire du « 8 mars » une manifestation annuelle. Le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, est un temps fort dans la lutte féministe. C'est un moment pour reconnaître et souligner les réalisations sociales, économiques, culturelles et politiques des femmes. C'est aussi un moment pour faire des bilans, réfléchir ensemble, échanger, s'encourager et se mobiliser.

Ce 8 mars dernier donc, à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme, organismes et membres de la communauté se sont rassemblés pour soutenir et célébrer les droits des femmes... et c'est avec un grand soleil dans le cœur que j'y suis allée.

Quelles belles rencontres ! Des femmes et des hommes rassemblés pour célébrer les luttes et les victoires, mais aussi pour poursuivre la mobilisation car le chemin de la justice sociale et de l'équité est encore long et ardu.

Quels témoignages percutants ! J'ai particulièrement été touchée par le SLAM d'Hélène Sylvain en ouverture d'événement qui abordait le cyberharcèlement avec beaucoup de justesse et de force. J'étais suspendue aux lèvres de Rachel Lapierre du Book Humanitaire qui, avec une grande simplicité, nous a ramené à l'importance des valeurs fondamentales de bonté, de partage et de générosité.



Visuel : Collectif 8 mars, Coopérative Belvédère communication.
Illustration : Marin Blanc.

Et la cerise sur le gâteau de ma journée est venue de Aude Mathysen de feu la Maison de Sophia, qui était la seule ressource non mixte pour femmes vivant une situation d'itinérance dans les Laurentides : un nouveau projet est en train de prendre forme !

Je vous laisse avec ce cri du cœur, ce chant de ralliement, œuvre du Collectif 8 mars pour 2023 :

« Résistances féministe : Un slogan comme un chant de ralliement, un appel à la lutte, des mots scandés par nos aïeules, nos sœurs et nos allié.e.s, hurlés dans les rues, collés sur les murs, murmurés dans nos intimités, ressentis au plus profond de nous-mêmes. Un slogan fait de nos diversités, alimenté par nos colères, nourri par notre sororité. L'heure n'est pas à la division. Elle n'est pas à la négociation. L'heure n'est pas silencieuse. Elle est grave. L'urgence climatique, les polarisations, privatisations, l'effritement des droits des femmes, l'augmentation des violences à nos égards, l'exacerbation des inégalités, la montée du racisme, le sexisme décomplexé, la haine assumée. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance. »

Solidairement féministe,
Karima Kadmiri

Ligue des droits et libertés

Perspectives critiques sur l'incarcération au Québec

Le 4 novembre 2022 avait lieu le colloque « De l'Office des droits des détenu-e-s (1972-1990) à aujourd'hui : perspectives critiques sur l'incarcération au Québec » organisé par la Ligue des droits et libertés (LDL) en hommage à Lucie Lemonde.

L'événement était une occasion de faire un retour en arrière sur les luttes, stratégies et analyses de l'Office des droits des détenu-e-s et le contexte socio-politique de l'époque, dans le but de faire dialoguer les luttes actuelles et passées, et d'identifier des perspectives de luttes collectives dans un futur proche. Il s'inscrivait aussi dans un contexte de violations exacerbées des droits des personnes incarcérées, et où de plus en plus de perspectives critiques sur l'incarcération sont discutées, partagées et sources de mobilisation.

Retour sur les luttes de l'Office des droits des détenu-e-s (1972-1990)

La première présentation fut offerte par Jean Claude Bernheim, ancien militant de l'ODD et militant actuel à la LDL. Ce dernier a fait un retour fort intéressant sur les luttes de l'Office des droits des détenu-e-s (français). Militant dans le comité Droits des personnes en détention et enjeux carcéraux de la Ligue des droits et libertés, il a été coordonnateur de l'Office des droits des détenu-e-s (ODD) de 1976 à 1990 ; son implication au niveau international s'est notamment manifestée par sa nomination au poste de Secrétaire chargé des questions carcérales de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), en 1979 jusqu'en 1995, et à titre de représentant de la FIDH auprès des Nations Unies.

Perspectives critiques sur l'incarcération aujourd'hui

À suivi un deuxième panel sous le thème « Perspectives critiques sur l'incarcération aujourd'hui ». Felice Yuen, professeure à l'Université Concordia nous a parlé de la (sur)incarcération des femmes autochtones et a fait un retour sur le projet de recherche « Vers une guérison collective : (re)connaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec » ; Sheri Pranteau, femme autochtone Crie et Anishinaabe, incarcérée pendant 15 ans à Winnipeg à la suite d'une peine à perpétuité, aujourd'hui établie à Montréal, nous a relaté son expérience vécue de l'incarcération au Canada alors que Marlihan Lopez, militante afroféministe, organisatrice communautaire et coordonnatrice à l'Institut Simone de

de Beauvoir, a parlé des réponses anticarcérales aux violences genrées.

Plus tard, un autre panel a offert la parole à Louise Henry, membre de la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec (CASIFQ), autrice du livre *Délivrez-nous de la prison Leclerc*. Cette dernière a partagé son expérience vécue de l'incarcération au Québec - La prison Leclerc et nous a parlé de la détention des femmes aujourd'hui. Elle a été incarcérée 11 mois à la prison Leclerc de Laval. Depuis sa libération, elle milite activement pour dénoncer les conditions de détention inhumaines et violations de droits à la prison Leclerc.

Me Nadia Golmier, avocate carcéraliste et militante à la LDL, quant à elle, a parlé des atteintes aux droits des personnes détenues dans les prisons du Québec : isolement et conditions de détention depuis la pandémie de la COVID-19. Aboubacar Kane et Camille Bonenfant, militant-e-s au comité anti-détention de Solidarité sans frontière nous ont informés sur la réalité de la détention des personnes migrantes au Québec.

En guise de clôture de la journée de panels et d'échanges, des prises de parole ont eu lieu en hommage à Lucie Lemonde, décédée le 6 février 2022. Présidente de la LDL de 1994 à 2000 et elle fut une militante très active au Québec pour la défense des droits des personnes incarcérées depuis les années 1970.

Pour visionner la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=gZwIGdPW80U>

60e anniversaire de la LDL

Ce colloque s'inscrivait dans le contexte du 60e anniversaire de la LDL, fondée en 1963, et des 50 ans depuis la création, en 1972, de l'Office des droits des détenu-e-s (ODD). De 1972 à 1990, les militant-e-s de l'ODD ont été très actifs et actives dans la défense des droits des personnes incarcérées dans les prisons provinciales et pénitenciers fédéraux, dans une perspective critique du système de justice pénale.

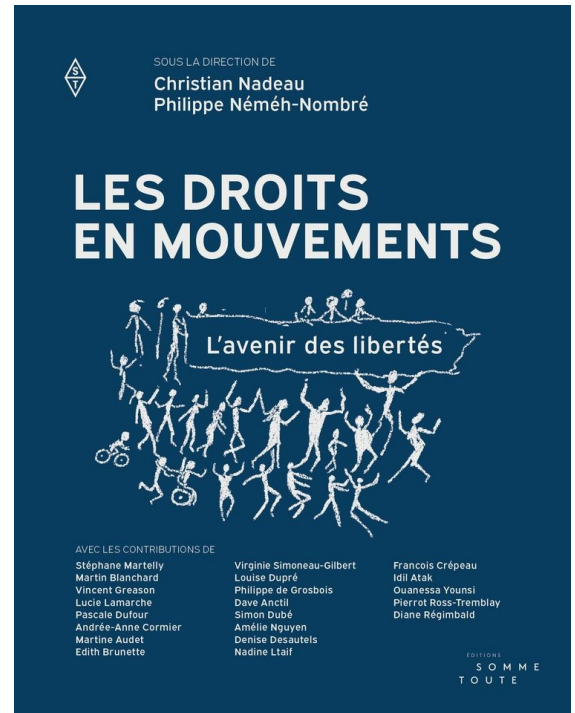
Source : <https://liguedesdroits.ca>

Ligue des droits et libertés Les droits en mouvements L'avenir des libertés

Publié aux Éditions Somme Toute, ce collectif célèbre les 60 ans de la Ligue des droits et libertés avec des textes abordant notamment les questions d'accessibilité du logement et des droits des animaux, et les enjeux des avancées de l'intelligence artificielle. Les poétesses ainsi que les auteurs et autrices laissent apercevoir combien le champ d'études des droits est vaste et combien les avenues de réflexion et de militantisme sont nombreuses pour les luttes futures.

Retraçant le chemin parcouru par les mouvements sociaux au Québec et ailleurs, les textes s'intéressent à la manière dont la promotion des droits peut être implantée afin d'offrir de réelles garanties pour nos droits et libertés.

Cet ouvrage, imaginé et codirigé par Christian Nadeau, président de la LDL de 2015 à 2020, et par Philippe Néméh-Nombré, vice-président de la LDL depuis 2020, est dédié à la mémoire de Lucie Lemonde, présidente de la LDL de 1994 à 2000, et pour tout-te-s les militant-e-s du passé, du présent et du futur qui luttent pour l'avancée des droits humains.



Avec des textes de Martin Blanchard, Vincent Greason, Lucie Lamarche, Pascale Dufour, Andrée-Anne Cormier, Edith Brunette, Virginie Simoneau-Gilbert, Philippe de Grosbois, Dave Anctil, Amélie Nguyen, François Crépeau, Idil Atak, Stéphane Martelly, Martine Audet, Louise Dupré, Simon Dubé, Denise Desautels, Nadine Ltaif, Ouanessa Younsi, Pierrot Ross-Tremblay et Diane Régimbald.

Le 29 mai 2023, la Ligue des droits et libertés (LDL) aura 60 ans

Au cœur de plusieurs luttes sociales importantes, la Ligue des droits et libertés (LDL) protège les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels depuis plusieurs décennies. L'histoire de la Ligue est intimement liée à l'histoire politique et sociale du Québec, à l'évolution du droit international ainsi qu'aux luttes menées par les mouvements sociaux d'ici et d'ailleurs. Depuis plus d'un demi-siècle, cet organisme indépendant et non partisan marque de son empreinte l'évolution de la société québécoise, contribuant à faire reconnaître les idéaux d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les humains.

Les interpellations policières au Québec Une pratique à interdire

La Ligue des droits et libertés (LDL) a réalisé la brochure, **Les interpellations policières au Québec, une pratique à interdire. 10 questions et réponses.** pour aider à mieux comprendre la problématique des interpellations policières. Le contenu a été rédigé par les militant-e-s du comité Police et mécanismes de surveillance des pratiques policières de la LDL.

Il se veut un outil destiné à toute personne préoccupée par les interpellations policières, le profilage racial et social, et les violations des droits et libertés par les autorités policières. Il fournit également des réponses à plusieurs questions que peuvent se poser les personnes à risque d'être interpellées. À sa lecture, vous serez à même de comprendre pourquoi il est nécessaire d'interdire les interpellations policières (street checks) au Québec.

<https://liguedesdroits.ca/outil-interpellation-accueil/>

Gouvernement du Québec

Le programme de revenu de base

Le Programme de revenu de base s'adresse à des personnes qui ont des contraintes à l'emploi sévères et persistantes. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Programme de revenu de base vous permet, si vous y êtes admissible, d'avoir un revenu de base plus élevé. Vous pouvez gagner plus d'argent en travaillant, sans que cela modifie le montant de votre prestation. Vous pouvez aussi disposer de plus de biens et de plus d'argent sans que votre prestation soit diminuée.

Admission au Programme de revenu de base

Vous n'avez aucune démarche à faire pour être admis au Programme de revenu de base.

Vous êtes en effet automatiquement admis à ce nouveau programme si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous recevez déjà des prestations dans le cadre du Programme de solidarité sociale.
- Vous avez eu des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents.

Quelques semaines avant de recevoir un premier versement dans le cadre du Programme de revenu de base, vous recevrez un avis qui vous informera de votre admission à celui-ci.

Composition du revenu de base

Le revenu de base comprend une prestation de base, à laquelle peuvent s'ajouter des ajustements.

En 2023, le montant de la prestation de base est de 1 211 \$ par mois, ce qui fait 14 532 \$ pour l'année.

Le montant de la prestation de base est indexé chaque année. Des ajustements peuvent s'ajouter à la prestation de base, par exemple les suivants :

- ajustement pour une personne sans conjoint (montant de 337 \$ par mois, pour un total de 4 044 \$ par année);
- ajustements pour enfant à charge (montant de 20 \$ par mois pour un enfant mineur et de 345 \$ par mois pour un enfant majeur

poursuivant des études postsecondaires).

Les montants des ajustements sont indexés chaque année.

Revenus qui modifient le montant du revenu de base

Pour calculer le revenu de base, le Ministère tient compte du total des revenus que vous gagnez en travaillant durant l'année. Le montant de votre prestation de base dépend donc des revenus que vous avez inscrits dans votre déclaration de revenus du Québec de l'année fiscale précédente.

Vous pouvez gagner jusqu'à 14 532 \$ par année sans que cela diminue le montant de votre prestation. Cette somme correspond à l'exclusion annuelle de base.

Si vous avez gagné plus que cette somme durant l'année, votre prestation sera réduite pour l'année suivante. En effet, chaque dollar gagné qui dépasse 14 532 \$ fera diminuer votre prestation annuelle de 55 cents (0,55 \$).

D'autres revenus peuvent modifier le montant de votre prestation de base, entre autres les suivants :

- les sommes reçues à titre de pension de retraite (ex. : pension de la Sécurité de la vieillesse) ou les sommes reçues dans le cadre d'un régime de pension;
- les prestations reçues de la Régie des rentes du Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- les allocations d'aide à l'emploi qui dépassent 222 \$ par mois (ou 353 \$ par mois si la personne n'a pas de conjoint ou de conjointe, mais a un enfant à charge);
- les allocations de soutien reçues dans le cadre d'un programme d'aide et d'accompagnement social qui dépassent 130 \$ par mois;
- les prestations de maternité, de paternité ou d'adoption, les prestations parentales, les prestations de soignant ou les prestations d'assurance-emploi;
- les revenus d'un conjoint ou d'une conjointe, s'ils dépassent 28 000 \$ par année.

Suite à la page 13

Des électrochocs imposés à une dame de 82 ans soulèvent l'indignation

Le Comité Pare-Chocs, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec et le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec ont pris connaissance d'un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 21 mars 2022 qui autorise un centre hospitalier à faire subir à une dame de 82 ans, contre son gré, un maximum de douze séances d'électroconvulsivothérapie (électrochocs).

Le jugement prévoit aussi :

- Les soins requis à l'administration des traitements d'électroconvulsivothérapie (ECT), soit l'anesthésie générale et l'utilisation du Curare (anesthésiant qui bloque les contractions musculaires évitant des fractures pendant la convulsion) ;
- L'utilisation de mesures de contention chimiques et/ou physiques, en cas d'opposition physique et afin d'assurer sa sécurité et/ou celle d'autrui, conformément aux règles de l'art ;
- L'administration d'un traitement pharmacologique visant à atténuer les effets secondaires et indésirables que pourrait développer madame suite à l'administration des traitements d'électroconvulsivothérapie, l'anesthésie générale ou le Curare ;

Et ultimement :

- En cas de refus, ORDONNE à tout agent de la paix, ambulancier ou toute autre ressource d'assister la partie demanderesse, les représentants de tout autre établissement impliqué dans l'exécution du jugement à intervenir, sur simple demande verbale de ceux-ci, et ce, quel que soit le lieu où se trouve la partie défenderesse ;

Le Comité Pare-Chocs est sidéré par ce jugement. Le traitement par électrochocs, sans consentement, constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture^{1,2}.

Pour Doris Provencher, « ce n'est pas un soin, obliger cette femme à subir des électrochocs contre son gré. Pour moi, c'est un cas flagrant de maltraitance dans le sens de la loi québécoise, car ce geste va très probablement causer du tort et de la détresse chez cette dame. »

Cette situation est une preuve supplémentaire de l'incapacité du ministère de la Santé et des Services sociaux à adopter une posture qui respecte la dignité humaine en psychiatrie. Au mois de juin dernier, une lettre faisant état des préoccupations du Comité quant à l'absence de surveillance dans l'utilisation des électrochocs a d'ailleurs été acheminée au ministre de la Santé M. Christian Dubé. C'est le silence radio depuis ce temps.

Depuis son introduction dans les années trente, le recours aux électrochocs demeure controversé autant sur le plan social que scientifique. Il peut causer des dommages allant des problèmes de mémoire et cognitifs jusqu'au décès. Actuellement, ce sont aux personnes les plus « vulnérables » de la société que ce traitement est administré.

1 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Note du Secrétaire général p. 14 et 16

2 : Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez p.16

Source : <https://www.actionautonomie.qc.ca/des-electrochocs-imposes-a-une-dame-de-82-ans-soulevent-lindignation/>

Jugement complet : <https://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2022/2022qccs967/2022qccs967.html#document>



Protecteur du citoyen

Porter plainte dans le réseau de la santé au public ou au privé

En tant qu'usager du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, vous avez des droits. L'accès à des soins de santé et services sociaux de qualité en fait partie. Si vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez porter plainte, en toute confidentialité. Voici comment.

Le réseau de la santé et des services sociaux

Le réseau de la santé comprend plusieurs ressources différentes, dont :

- Les hôpitaux;
- Les centres intégrés et centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CISSS et CIUSSS);
- Les centres locaux de services communautaires (CLSC);
- Les ressources d'hébergement (CHSLD, RI, RTF, RPA);
- Les centres jeunesse;
- Les organismes communautaires;
- Les instituts universitaires;
- Les centres de réadaptation.

Toutes ces ressources sont soumises au même régime d'examen des plaintes. Pour porter plainte, adressez-vous d'abord au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement concerné.

Vous n'êtes pas d'accord avec la réponse du commissaire ou vous êtes sans nouvelles après 45 jours? Tournez-vous alors vers le Protecteur du citoyen, qui agit en deuxième recours.

Les actes médicaux

Si votre plainte concerne un médecin, un pharmacien ou un dentiste, le commissaire la transférera à un médecin examinateur.

Vous n'êtes pas d'accord avec la conclusion du médecin examinateur?

Votre deuxième recours sera alors le comité de révision de l'établissement où pratique le professionnel de la santé visé. Dans sa réponse, le médecin examinateur vous en donnera les coordonnées.

Toute plainte visant un professionnel de la santé (médecin, infirmière, psychologue...), peut aussi être adressée à son ordre professionnel.

Au privé

Votre plainte vise une clinique privée ou un professionnel de la santé qui y pratique?

Vérifiez d'abord auprès du commissaire si la clinique est liée à un CISSS ou CIUSSS par une entente de service. Si c'est le cas, le commissaire traitera votre plainte.

La clinique n'est pas liée à un CISSS ou un CIUSSS? Adressez votre plainte à la direction de la clinique concernant les services, ou à l'ordre professionnel du professionnel visé.

Besoin d'aide?

Pour en savoir plus sur le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé, consultez le site Quebec.ca

Vous avez des questions sur vos droits en tant qu'usager du système de santé et de services sociaux?

Le comité des usagers de votre région peut vous renseigner. Il peut aussi vous accompagner dans vos démarches de plainte, tout comme le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP).

Source : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr>

Gouvernement du Québec

Le programme de revenu de base

Suite de la page 10

Déclaration de vos revenus

Le Ministère doit connaître vos revenus de l'année d'imposition (du 1er janvier au 31 décembre) précédente pour déterminer le montant de votre prestation de base. Vous devez donc vous assurer de transmettre vos déclarations de revenus chaque année à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

Produire vos déclarations de revenus est également très avantageux pour vous. Cela peut vous permettre de bénéficier de crédits d'impôt provinciaux et fédéraux et d'avoir plus d'argent.

Vous pouvez obtenir gratuitement de l'aide pour remplir vos déclarations de revenus. Vous pouvez bénéficier du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, qui est sous la responsabilité de Revenu Québec, ou encore des services offerts dans les cliniques d'impôts : joindre le 211 ou communiquez avec le centre d'action bénévole de votre région.

Sommes d'argent (avoirs liquides) qui influencent le montant de votre revenu de base

Pour calculer le revenu de base, le Ministère tient compte des sommes d'argent que vous avez. Il peut par exemple s'agir de sommes en argent comptant, de sommes que vous avez dans un compte chèques ou dans un compte d'épargne, d'un dépôt à terme ou de sommes déposées dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Vous pouvez avoir jusqu'à 20 000 \$ de ressources en argent sans que cela diminue votre prestation de base.

Si vous avez plus de sommes d'argent, votre prestation sera réduite. En effet, chaque dollar qui dépasse 20 000 \$ fera diminuer votre prestation du mois suivant de 1 \$.

Biens matériels et autres biens qui influencent le montant de votre revenu de base

Pour calculer le revenu de base, le Ministère tient compte des biens matériels et autres biens que vous avez.

Vos biens matériels et vos autres biens, ce sont tous les biens que vous avez, par exemple : votre voiture, votre VTT ou votre motoneige; votre chalet ou votre terre; vos REER ou REEE.

Si vous recevez un héritage, il sera considéré comme un ensemble de biens qui influencera aussi le montant de votre revenu de base.

Si la valeur des biens que vous avez est de 500 000 \$ ou moins, votre prestation de base ne sera pas diminuée.

Si la valeur des biens que vous avez dépasse la limite, votre prestation sera réduite. En effet, chaque dollar qui dépasse 500 000 \$ fera diminuer le montant auquel vous avez droit annuellement de 15 cents (0,15 \$).

Notez que la valeur de votre résidence principale est exclue du calcul du revenu de base.

Carnet de réclamation et prestations spéciales

Vous conservez votre droit au carnet de réclamation. Vous pouvez ainsi continuer de bénéficier des soins dentaires, des services pharmaceutiques et des soins de la vue qui sont couverts par celui-ci.

Vous avez droit aux mêmes prestations spéciales que les personnes qui bénéficient du Programme de solidarité sociale.

Refus de l'admission au Programme

Si vous ne savez pas quelle décision prendre lorsque vous recevrez l'avis, contactez le Ministère qui pourra répondre à vos questions et vous expliquer les avantages du nouveau programme.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du Programme de revenu de base, vous devrez communiquer avec le gouvernement pour l'informer. Vous pourrez alors continuer à bénéficier du Programme de solidarité sociale.

Si vous refusez l'admission au Programme de revenu de base et que vous changez d'idée par la suite, vous pourrez en tout temps informer le Ministère de votre volonté d'être admis à nouveau à ce programme. Pour ce faire, vous devrez remplir le formulaire Demande de changement de programme – Admission au Programme de revenu de base (PDF 179 Ko)

Vous avez des questions? Région de Montréal et environs : 514 873-4000

Source : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/programme-revenu-base>



Chronique juridique

L'éviction du logement

L'éviction est une exception au droit du locataire de conserver son logement. Cette exception permet au propriétaire, dans certaines situations précises, de récupérer le logement pour réaliser un projet. Le propriétaire doit aviser le locataire dans un délai précis et l'indemniser. Le locataire peut toutefois contester l'éviction et a des recours devant le Tribunal administratif du logement (TAL, autrefois la Régie du logement).

Qu'est-ce que l'éviction ?

L'éviction est le droit du propriétaire de reprendre le logement du locataire pour l'un des projets suivants :

- démolir le logement (ex. transformer un duplex en maison unifamiliale).
- agrandir de manière importante le logement (ex. ajouter une pièce au logement).
-
- changer l'usage du logement (ex. transformer un logement en bureau commercial).
- subdiviser le logement (ex. transformer un logement de 8 pièces en 2 logements de 4 pièces).

L'éviction est l'une des exceptions au droit du locataire de demeurer dans son logement aussi longtemps qu'il le souhaite, c'est-à-dire le droit au maintien dans les lieux.

Lorsque le propriétaire veut reprendre le logement pour l'habiter ou y loger un proche, ce n'est pas une éviction. Il s'agit plutôt d'une reprise de logement. Pour plus d'information, consultez notre article « La reprise de logement » .

Quand l'éviction n'est pas permise

Le propriétaire ne peut pas évincer un locataire pour un autre motif que les projets énumérés, à moins qu'ils s'entendent entre eux.

De plus, un propriétaire ne peut pas évincer un locataire d'un logement si celui-ci ou son conjoint est une personne qui réunit les trois critères suivants :

- âgée de 70 ans et plus
- qui habite le logement depuis 10 ans ou plus,
- et qui gagne un revenu annuel qui le rend admissible à un logement à loyer modique.

D'autres règles s'appliquent si le propriétaire d'une résidence privée pour aînés ou un autre lieu d'hébergement pour aînés veut changer l'usage de son immeuble.

Attention!

Un propriétaire ne peut donc pas évincer un locataire seulement pour rénover un logement, ce que l'on appelle souvent une « réno-éviction » ou « rénoviction ».

Cette expulsion du locataire est souvent accompagnée par une hausse importante de loyer.

L'avis d'éviction

Le propriétaire doit envoyer un avis d'éviction écrit au locataire pour l'évincer. L'avis d'éviction doit obligatoirement contenir :

- La date prévue de l'éviction,
- Le projet qui nécessite l'éviction du locataire (le nouvel usage pour le logement par exemple), et
- Le passage du Code civil qui concerne les règles sur l'éviction d'une personne aînée.

Pour les résidences privées pour aînés et les lieux d'hébergement similaires, l'avis doit aussi contenir le passage du Code civil qui concerne les règles sur le changement d'usage d'un lieu d'hébergement pour aînés.

Le propriétaire doit aussi envoyer l'avis dans certains délais :

- Bail de **plus de 6 mois** : au plus tard 6 mois avant la fin du bail

Chronique juridique

- Bail de **6 mois ou moins** : au plus tard 1 mois avant la fin du bail
- Bail à **durée indéterminée** au plus tard 6 mois avant la date prévue de l'éviction.

Le propriétaire peut utiliser le modèle d'avis d'éviction du TAL pour rédiger l'avis.

L'indemnité

Le propriétaire doit verser **3 mois de loyer** au locataire à la fin du bail. Il doit **aussi** payer les frais raisonnables de déménagement, par exemple les boîtes, la location d'un camion, la redirection de la poste ou le changement d'adresse, le transfert de la connexion internet, le branchement de Hydro-Québec, etc.). Le locateur doit payer ces frais au moment où le locataire lui remet leurs documents justificatifs, comme un reçu, un contrat ou une facture.

Les options du locataire

Le locataire peut accepter ou refuser l'éviction. Si le locataire accepte l'éviction, il doit seulement respecter les conditions prévues dans l'avis d'éviction.

Si le locataire souhaite contester l'éviction, il doit déposer une demande au TAL **dans le mois suivant la réception de l'avis d'éviction**. Si le locataire ne répond pas, c'est comme s'il acceptait de quitter son logement définitivement.

Le locataire est responsable de sa demande au TAL. Son dossier peut être fermé si la procédure n'est pas respectée et il pourrait perdre son logement. Pour en savoir plus sur la procédure au TAL, consultez notre article « L'audition » devant le Tribunal administratif du logement.

Devant le TAL

Lors de l'audition, le propriétaire doit démontrer qu'il se trouve réellement dans l'une des situations qui lui permet d'évincer son locataire : subdiviser le logement, le démolir, l'agrandir de manière importante ou en changer l'usage.

Si le TAL autorise l'éviction du locataire, il peut aussi imposer des conditions, comme fixer le montant des frais de déménagement raisonnable pour le locataire ou reporter la date de son départ.

Par ailleurs, le locataire peut demander au TAL de recevoir un montant plus élevé que l'indemnité s'il subit des dommages.

Dans cette situation, le locataire doit prouver que son dommage est causé directement par la faute du propriétaire.

Si le TAL refuse l'éviction, le bail se poursuit comme prévu. Si le TAL rend sa décision après la date limite pour éviter la reconduction du bail, le bail sera renouvelé automatiquement. Le propriétaire peut demander au TAL la fixation du loyer dans le mois suivant la décision.

Quand l'éviction a lieu

Si le locataire ne s'oppose pas à l'éviction, celle-ci a normalement lieu à la date indiquée dans l'avis.

L'éviction peut avoir lieu plus tard qu'à la date indiquée dans l'avis d'éviction si le locataire et le propriétaire s'entendent ou si le TAL l'ordonne.

Malgré toutes les démarches qui peuvent avoir eu lieu, le bail est automatiquement renouvelé si le locataire continue à habiter le logement avec la permission du propriétaire après la date prévue de l'éviction.

La mauvaise foi du propriétaire

Le locataire peut demander au TAL d'être dédommagé si le propriétaire l'a évincé de mauvaise foi. Le locataire peut recevoir ce dédommagement même s'il a accepté l'éviction. Il a trois ans après avoir découvert que le propriétaire a agi de mauvaise foi pour faire sa demande au TAL.

Il y a mauvaise foi lorsque **l'éviction est faite pour une raison autre que celles permises par la loi**, lorsqu'elle est faite sous **de faux motifs**, lorsqu'elle est faite pour **nuire au locataire** ou lorsque le propriétaire **agit de façon excessive ou déraisonnable**.

Par exemple, il y a mauvaise foi si le propriétaire prétend procéder à l'éviction afin d'agrandir le logement pour créer un nouvel appartement, mais vend le logement pour qu'il soit transformé en condominium sans effectuer les travaux.

Le propriétaire peut même être condamné à payer des dommages punitifs, c'est-à-dire une somme supplémentaire pour le punir de ses actions de mauvaise foi.

Source : <https://educaloi.qc.ca/capsules/eviction-du-logement/>



Chronique juridique

Le régime de la curatelle est aboli

Toute curatelle au majeur en vigueur avant le 1er novembre 2022 a été remplacée par le régime de tutelle à la personne majeure. Ce changement s'est opéré de façon automatique partout au Québec et les curatrices et curateurs sont dorénavant appelés tutrices et tuteurs.

Des pouvoirs moindres

Maintenant que vous êtes tutrice ou tuteur, vous pouvez uniquement poser des gestes pour la gestion courante des affaires de la personne vulnérable. Pour les décisions plus importantes comme vendre un immeuble ou effectuer des placements plus risqués, l'autorisation du conseil de tutelle ou du tribunal est nécessaire.

Un conseil de tutelle peut être constitué lors d'une assemblée des membres de la famille et des autres proches de la personne vulnérable convoquée par un notaire ou le tribunal. Vous pouvez consulter un notaire ou une avocate ou un avocat pour plus de renseignements à ce sujet.

Une nouvelle obligation à respecter

Vous devez vous assurer que la personne vulnérable soit soumise à des évaluations médicale et psychosociale tous les cinq ans. Le tribunal peut fixer un délai plus long dans certains cas. Peu importe le délai de réévaluation périodique, la personne vulnérable doit être réévaluée à tout autre moment si elle en fait la demande.

Ces réévaluations visent à valoriser davantage l'autonomie des personnes vulnérables et à mieux adapter leur protection selon leur situation unique. Les rapports des évaluations médicale et psychosociale seront examinés afin de moduler la tutelle au besoin et revoir les actes que la personne peut faire ou non seule.

Être tutrice ou tuteur d'une personne inapte

Lorsqu'une tutelle est mise en place, la tutrice ou le tuteur doit veiller sur la personne inapte et gérer son argent et ses biens. Il faut aussi s'assurer que son autonomie est sauvegardée et que ses volontés et préférences sont prises en compte.

En tant que tutrice ou tuteur, vous avez un rôle précis et encadré à jouer.

Vous êtes curatrice ou curateur pour une personne en situation de vulnérabilité?

Depuis le 1er novembre 2022, on vous appelle maintenant tutrice ou tuteur, mais votre rôle n'a pas changé tant que ça.

Une ou deux personnes jouent ce rôle

Le tribunal nomme une ou deux personnes qui vont agir au nom de la personne sous tutelle.

La tutrice ou le tuteur est généralement quelqu'un de l'entourage de la personne inapte (conjoint ou conjointe, membre de la famille, amie ou ami, etc.). Si aucune personne de l'entourage ne peut ou ne veut occuper ce rôle, le tribunal nomme le Curateur public comme tuteur.

Il existe généralement trois cas de figure :

- Le tribunal nomme une tutrice ou un tuteur qui s'occupe à la fois du bien-être de la personne et de la gestion de son argent et de ses biens.
- Le tribunal nomme deux personnes : une tutrice ou un tuteur qui s'occupe du bien-être de la personne (souvent appelé « tutrice ou tuteur à la personne ») et une autre tutrice ou tuteur qui s'occupe de la gestion de son argent et de ses biens (souvent appelé « tutrice ou tuteur aux biens »).
- Le tribunal nomme une tutrice ou un tuteur qui s'occupe uniquement du bien-être de la personne ou uniquement de son argent et de ses biens.

En général, le tribunal nomme une seule tutrice ou un seul tuteur pour s'occuper du bien-être d'une personne. Il existe une exception : les parents d'un enfant majeur peuvent tous deux être nommés pour jouer ce rôle.

Le conseil de tutelle

Le conseil de tutelle aide les tuteurs et tutrices à accomplir leur rôle et à s'entendre en cas de désaccord. Ce conseil est généralement constitué de trois personnes choisies parmi une assemblée réunissant les proches de la personne sous tutelle (l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis). Il peut aussi être constitué d'une seule personne, lorsque le tribunal l'autorise.

Chronique juridique

Tenir compte des volontés et préférences de la personne

En tant que tuteur ou tutrice, vous devez tenir compte des volontés et des préférences de la personne sous tutelle.

Vous devez aussi la faire participer aux prises de décisions, selon ses facultés. En tout temps, vos décisions doivent être prises dans son intérêt.

Le tribunal précise quels gestes vous devez poser

La tutelle doit être adaptée aux besoins de la personne et respecter son autonomie.

Lors de la mise en place de la tutelle ou de sa révocation, le tribunal peut déterminer quels gestes seront faits par la personne sous tutelle (seule ou avec votre aide) et quels gestes seront faits par vous. C'est ce qu'on appelle la « modulation de la tutelle ».

Pour prendre ces décisions, le tribunal tient notamment compte des rapports d'évaluations médicale et psychosociale et, dans la mesure du possible, de l'avis de la personne inapte.

Par exemple, selon les besoins et les facultés de la personne inapte, le tribunal pourrait déterminer qu'elle pourrait encore :

- acheter des items de la vie quotidienne (épicerie, vêtements, produits de pharmacie, etc.),
- signer un contrat de travail et gérer son salaire,
- choisir son lieu de résidence,
- signer un bail,
- voter aux élections municipales, provinciales ou fédérales.

Même si la personne est sous tutelle, elle pourrait elle-même accepter ou refuser des soins de santé. Consultez notre article « Le consentement aux soins d'un adulte qui ne peut pas consentir seul » pour en savoir plus.

Des règles à respecter

La loi prévoit que vous devez respecter des règles. Certains mécanismes sont aussi en place pour prévenir les abus.

Dresser un inventaire et rendre des comptes

Lorsque la tutelle est mise en place, vous avez 60 jours pour faire l'inventaire de l'argent et des biens que vous avez à gérer.

Cet inventaire permet d'avoir un portrait des finances de la personne sous tutelle.

Vous devez aussi rendre des comptes chaque année au conseil de tutelle, à la personne sous tutelle et au Curateur public.

Fournir une garantie

Lorsque la valeur des biens à gérer dépasse 40 000 \$, vous devez prendre une assurance ou fournir une autre garantie (une « sûreté »). Cette garantie sert à protéger la personne sous tutelle, au cas où vous rempliriez mal vos obligations. Ça peut être une garantie hypothécaire sur un de vos immeubles ou un gel de fonds, par exemple.

Le conseil de tutelle décide quel type de garantie sera pris, et dans quel délai. Si le conseil de tutelle ne prend pas cette décision dans les six premiers mois de la tutelle, le Curateur public peut le faire.

Demander l'autorisation

Vous ne pouvez pas agir comme vous voulez pour certaines décisions importantes, comme emprunter de l'argent au nom de la personne sous tutelle ou vendre un bien important, un immeuble ou une entreprise.

Si la valeur en question est de plus de 40 000 \$, vous devez avoir l'autorisation du tribunal. Si la valeur est de 40 000 \$ ou moins, vous devez avoir l'autorisation du conseil de tutelle.

Bien remplir ses fonctions

Le conseil de tutelle s'assure que les tutrices et tuteurs accomplissent bien leurs fonctions.

Si une tutrice ou un tuteur remplit mal ses fonctions, il est possible de faire un signalement au Curateur public ou de demander au tribunal que la tutrice ou le tuteur soit remplacé.

Pouvez-vous être payé?

La tutrice ou le tuteur n'est pas payé pour les tâches accomplies, à moins que le tribunal ne le prévoie dans un jugement, quand la situation le permet.

Toutefois, lorsque le Curateur public agit comme tuteur, ses honoraires sont payés avec le patrimoine de la personne sous tutelle. Ces frais peuvent varier en fonction de la nature du travail et du temps passé dans chacun des dossiers.

Pour en savoir plus sur le rôle du conseil de tutelle et les autorisations qu'il doit fournir, consultez le site Web.Quebec.ca.

Source : <https://educaloi.qc.ca>

Lettre ouverte Pour toutes les Christine du monde

Christine Caron, une jeune femme de 25 ans s'est suicidée il y a environ 1 mois. La jeune femme diagnostiquée avec un trouble de personnalité limite (TPL) avait demandé de l'aide à plusieurs reprises, mais il semble que celle reçue ou dispensée à l'urgence du Centre hospitalier Anna Laberge de Château-guay n'a pas répondu au besoin de cette dernière. Pire, sa détresse a été négligée, voire, ridiculisée par un médecin. » Si tu avais voulu te suicider, tu l'aurais déjà fait et tu veux juste faire un show pour attirer l'attention » lui aurait-il dit. Pour nous, à titre d'organisme de défense des droits des personnes vivant avec une problématique en santé mentale, cet unième geste répréhensible se doit d'être interprété à plusieurs niveaux.

Du discours médical et de l'organisation des services en santé mentale

Par-delà cette très mauvaise intervention non thérapeutique, au-delà de pratiques (normalement) automatiques d'évaluation du potentiel du risque suicidaire des personnes se présentant aux urgences, nos observations terrain nous confirment que des approches différenciées existent en fonction de certains diagnostics (de santé mentale) précis dans le réseau de la santé, notamment aux urgences. Le trouble de personnalité limite (TPL) est le diagnostic honteux, difficile à tolérer, souvent perçu comme intraitable par les divers intervenants de plancher. À l'opposé, il fait souvent l'objet de doléances et de difficultés d'accès aux soins et services par ces personnes et les proches qui nous consultent.

Ce trouble de personnalité, comme tous les autres définis par cette catégorisation, ne peut être traité par la voie de la médication selon les études recensées. En clair, il n'y a pas une pilule spécifique pour les troubles de personnalité. On lui associe plusieurs problèmes et conséquences, de la comorbidité, des risques et des peines importants pour les personnes qui en sont diagnostiquées. De plus, il semble qu'elles sollicitent beaucoup les ressources (trop limitées) du réseau [1] ... Une étude de l'INSPQ nous le confirme. La même étude nous dévoile que la cause la plus importante de décès des personnes reconnues par un TP est justement le suicide (20,4%). Pour ces personnes diagnostiquées, les approches psychologiques sont préconisées et trouvent de bons débouchés.

La principale posture clinique établie vise surtout à responsabiliser, à initier le changement chez la personne tout en établissant des alliances thérapeutiques (sic). Tristement, les comportements typés comme instables, intenses et émotifs des personnes diagnostiquées avec un TPL semblent être à la source d'une stigmatisation du personnel qui induit des perceptions et de mauvaises interprétations cliniques de ces derniers. Il faut l'admettre.

Un des principaux constats émergeant du grand nombre de suicides des derniers mois tient à ceci : des personnes souffrent psychiquement et vont chercher de l'aide là où intuitivement elles s'attendent à la recevoir. À l'hôpital. Et la déception est significative! Nous devons soulever aux lecteurs, aux décideurs et aux gestionnaires que l'hôpital, ce haut lieu et ce château fort de l'approche biomédicale, des problèmes chroniques et de la réponse-médicale-prescrite-en-canne, ne peut et ne pourra jamais suffire à la détresse psychique et à la souffrance de toute une société. Sociologiquement, nous en sommes à ce lieu commun, nous souffrons tous. Les problèmes et leurs solutions ne sont pas quantitatifs, ils sont qualitatifs.

Christine Caron est demeurée quelques jours à l'urgence du centre hospitalier. On lui a probablement proposé un calmant ou deux. On a probablement évalué si elle représentait un danger pour elle-même. Selon ses propres dires, elle a surtout été laissée à elle-même quelques jours dans une pièce contiguë à l'urgence. Elle disait se sentir prisonnière. Elle, comme d'autres l'ont témoigné récemment!

La souffrance, comme nouveau fait social déterminant de nos sociétés (pré-post-hyper) modernes, est soumise à un système de santé en manque cruel de diversité, de liens pratiques vers ses communautés et peut-être... d'écoute! Il manque certainement du temps (trop contraint à la performance), de la diversité au niveau des types d'aide (surtout psychosociale). La déshospitalisation, la prévention, le soutien et l'aide précoce dans la communauté sont et seront les réponses nécessaires à des besoins infinis et à juste titre (psycho) sociaux. Une part de ce problème tient aussi du fait que « le concept médical obscurcit la diversité des problèmes et des expériences qui sont rassemblées sous le label d'un nom de maladie.

Lettre ouverte Pour toutes les Christine du monde

Le concept médical (...) obscurcit la diversité des problèmes et des expériences qui en viennent à être ainsi étiquetés, et que les explications et interventions sociales ont été sous-évaluées » [2].

L'article 5 de la Loi sur les services de Santé et Services sociaux nous évoque que nous avons le droit de recevoir des soins de santé et des services sociaux adéquats sur le plan scientifique, social et peut-être encore plus important, humain. Il nous faut préparer la démedicalisation de nos souffrances psychiques. Nous devons réapprendre la résilience et fonder les conditions sociales (politiques et économiques) de sa réémergence. Il nous faut de nouvelles mœurs et habitudes lorsqu'on aura besoin d'aide. D'autres milieux, surtout d'autres moyens, sont nécessaires pour prendre en compte nos souffrances individuelles.

Dès lors, on pourra évoquer un réel droit à la Santé. Sans vouloir instrumentaliser sa parole, nous vous laissons ici avec les mots de Christine : « Je suis venue ici de mon plein gré, car mes idées noires étaient devenues insupportables. J'espère que tout changera dans le futur pour toutes les Christine dans le futur, pour toutes les Christine de ce monde qui ont des idées noires et qui veulent juste se faire aider ».

David-Alexandre Grisé
Conseiller du Collectif de défense des droits de la Montérégie

[1] Surveillance des troubles de la personnalité au Québec : prévalence, mortalité et profil d'utilisation des services, Institut Nationale de Santé Publique du Québec, ISBN 978-2-550-73192-4, mai 2015.

[2] Do antidepressants cure or create abnormal brain states? J. Moncrieff, D. Cohen, PLOS Medicine, juin 2006.

BESOIN D'AIDE?

Contactez le Centre prévention suicide Faubourg sans hésiter, 24h/24, 7 jours/7.

Sans frais partout au Québec : 1 866 APPELLE (277-3553)

Appels locaux dans la région des Laurentides : 450 569-0101

Appeler le Centre d'intervention de crise en hébergement Le Soleil Levant (Sainte-Thérèse) :
(450) 430-4647

Appeler le service Info-Social au 811, option 2.





Je suis déjà membre
et je DÉMÉNAGE bientôt...

Mon numéro de membre est :

Je ne me souviens plus de mon numéro.

Nom: _____

Nouvelle adresse: _____

Nouveau no téléphone: _____

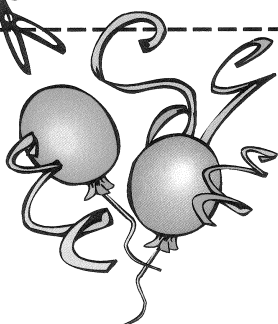
À partir de (date): _____

Signature: _____



RETOURNEZ À :

Je déménage !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2



Je suis déjà membre
et ce sera mon ANNIVERSAIRE...

Mon numéro de membre est :

Je ne me souviens plus de mon numéro.

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné
dans *Le Voilier... en bref !!!* ?

Si oui, indiquez votre date de naissance.

L'année ne sera pas mentionnée.

OUI !

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le
bulletin des membres !

Je suis né-e le du mois de

Mon nom est : Signature :



RETOURNEZ À :

Pour ma fête !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

Coupon d'adhésion pour *renouveler* votre carte ou pour *devenir* membre de Droits et recours Laurentides

Je désire devenir membre ou je désire renouveler ma carte de membre de Droits et recours Laurentides. Je joins le montant de la cotisation annuelle. Je recevrai par la poste ma carte de membre ainsi que toute correspondance adressée aux membres. Je recevrai aussi gratuitement le bulletin *Le Voilier*.

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date : _____

Signature : _____



RETOURNEZ À :

Je suis membre !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

2 \$ - Membre actif-ve 5 \$ - Membre sympathisant-e *Renouvelable une fois par année*

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné dans notre bulletin *Le Voilier* ?

Si oui, indiquez votre date de naissance. L'année ne sera pas mentionnée.

OUI!

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le bulletin des membres !

Je suis né-e le ____ du mois de _____

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE ?

Il y a deux types de membres dans notre organisme... Il y a les membres actifs-ves et les membres sympathisants-es. Voici, en gros, ce qu'en disent nos règlements généraux.

Peuvent être membres actifs-ves :

Les personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale ou de troubles émotionnels. Les personnes recevant des services dans le champ de la santé mentale.

Peuvent être membres sympathisants-es :

Les personnes participant aux activités et soutenant les objectifs de l'organisme. Toute personne rémunérée ou tout membre d'un conseil d'administration d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'un organisme communautaire donnant des services ne peut être membre sympathisant-e.

Cotisation annuelle :

L'ensemble des membres, réuni en assemblée générale, a décidé que la cotisation annuelle soit de 2 \$ pour les membres actifs et de 5 \$ pour les membres sympathisants.



Mission

- ◆ Promouvoir, protéger et défendre les droits individuels et collectifs des personnes, ou des groupes de personnes, vivant des problèmes de santé mentale dans la région des Laurentides.
- ◆ Offrir l'aide et l'accompagnement nécessaires aux personnes (ou groupes) qui le désirent en vue de la recherche d'une meilleure
- qualité de vie et d'un plus grand respect de la personne. Le tout devant favoriser la responsabilisation de la personne, le respect de son rythme et de sa compétence.
- ◆ Organiser des rencontres, discussions ou colloques et activités dans le but de former ou d'informer en matière de dé-

fense des droits et d'accompagnement selon les principes de l'éducation populaire autonome.

- ◆ Faire des recommandations aux différentes instances politiques.

Assemblée générale annuelle

Date : jeudi 15 juin 2023

Heure : 13 h 30

Lieu : Vieille-Gare, 160 rue de la gare, Saint-Jérôme

Information : 450 436 4633 — 1 800 361 4633



Philosophie

- ◆ Avoir un préjugé favorable envers la personne.
- ◆ Donner à la personne le rôle principal dans la défense de ses droits.
- ◆ Respecter le cheminement, le rythme, les valeurs, les choix et les besoins exprimés par la personne.
- ◆ Développer les compétences de la personne afin qu'elle soit en mesure de faire valoir elle-même ses droits et de pouvoir éventuellement aider ses proches à le faire.

Les actions visent à améliorer les conditions de vie des personnes et à initier un changement de mentalité (compréhension, ouverture et tolérance) dans la communauté.



DROITS ET RECOURS LAURENTIDES est un organisme communautaire voué à la promotion, au respect et à la défense des droits des personnes qui ont ou qui ont eu des problèmes de santé mentale dans la région des Laurentides.

227, rue Saint-Georges, bureau 104, C.P. 501, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5V2
450-436-4633 • 1-800-361-4633 • Télécopieur : 450-436-5099
info@droitsetrecourslaurentides.org • <http://droitsetrecourslaurentides.org>